



## Circulaire 8361

du 26/11/2021

Suspension des cours de l'enseignement supérieur de plein exercice hors universités le 24 décembre 2021 après-midi

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 26/11/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Suspension des cours le 24 décembre 2021 après-midi
-----------------------	---

Mots-clés	Suspension des cours, 24 décembre 2021, calendrier de l'année scolaire 2021-2022
-----------	--

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b> <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)
- Les organisations syndicales

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR + Etienne GILLIARD, Directeur général

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Stella Matterazzo	Direction de l'Enseignement supérieur	stella.matterazzo@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Madame la Ministre Glatigny, en charge de l'Enseignement supérieur, a décidé de suspendre les cours le vendredi 24 décembre 2021 après-midi.

Les membres du personnel directeur et enseignant, ainsi que les membres du personnel administratif, de maîtrise, de métier et gens de service des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française ainsi que les membres du personnel administratif et ouvrier subsidiés par la Communauté française bénéficient d'une dispense de service.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

**Le Directeur général,**

**Etienne GILLIARD**